



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 15 janvier 2020 à 19 h 00

L'an deux mille vingt , le quinze janvier à 19 h , le conseil municipal de la ville de Divonne-les-Bains s'est réuni en séance ordinaire, sur convocation en date du 8 janvier 2020 et sous la présidence de Vincent SCATTOLIN.

Présents (19) :

Vincent SCATTOLIN, Véronique BAUDE, Serge BAYET, Pascale ROCHARD, Laurence BECCARELLI, Sandrine STEPHAN, John BURLEY, Claude-Emmanuel DUCHEMIN, Bertrand AUGUSTIN, Jean-François BERNARD, Gérard CLAPOT, Jean DI STEFANO, Alain GIROD, Nathalie HOULIER, Jean-Louis LAURENT (*arrivé à 19h09*), Séverine LIMON (*arrivée à 19h07*), Michel MOUSSE, Christelle NIQUELETTA (*arrivée à 19h04*), Anne-Valérie SEDILLE

Absents représentés (4) :

Jacqueline CHORAND (procuration à Pascale ROCHARD)
Véronique DERUAZ (procuration à Laurence BECCARELLI)
Chantal DUMONT (procuration à Véronique BAUDE)
Eric GAVARET (procuration à Vincent SCATTOLIN)

Absents non représentés (6) :

Sophie ALEX
Olivia HOFFMANN
Robin PELLATON
Jean-Christophe PLASSE
Pierre RESPINGER
Rodolphe RICHARD

Secrétaire de séance :

Nathalie HOULIER

Assistaient à la séance :

Edouard BERTHET (Directeur de cabinet), Emmanuel HACOT (Directeur général des services), Jacqueline RUAZ (Directrice générale adjointe), Erikson SILLOUX (Directeur des services techniques), Thérèse NURCHI (Responsable du service achats), Béatrice CORBIN (Responsable adjointe du service finances), Bénédicte VERRA (administration générale).

- ORDRE DU JOUR -

FINANCES

- POINT N°1 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020**
- POINT N°2 BUDGET ANNEXE DU CENTRE CULTUREL ET D'ANIMATIONS - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 (BUDGET ANNEXE HT)**
- POINT N°3 BUDGET ANNEXE AMÉNAGEMENT PISCINE/PLAGE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 (BUDGET ANNEXE HT)**
- POINT N°4 BUDGET ANNEXE AMÉNAGEMENT DU QUARTIER DE LA GARE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 (BUDGET ANNEXE HT)**
- POINT N°5 BUDGET ANNEXE ACTIVITÉS DE LOISIRS ÉQUESTRES ET GOLF DE L'HIPPODROME - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 (BUDGET ANNEXE HT)**
- POINT N°6 BUDGET ANNEXE DES BOIS ET FORÊTS - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 (BUDGET ANNEXE HT)**
- POINT N°7 BUDGET ANNEXE BAUX ET CONCESSIONS - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 (BUDGET ANNEXE HT)**
- POINT N°8 BUDGET ANNEXE EAU MINÉRALE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 (BUDGET ANNEXE HT)**
- POINT N°9 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020**
- POINT N°10 SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX ASSOCIATIONS POUR 2020**
- POINT N°11 SUBVENTIONS AU BUDGET ANNEXE DE L'EAU MINÉRALE**
- POINT N°12 GARANTIE D'EMPRUNT - PROGRAMME D'ACQUISITION EN VEFA DE 1 LOGEMENT COLLECTIF PLS - 179 AVENUE DE LA GRANDE CHAMPAGNE - MONTANT TOTAL DES PRÊTS 115 000 EUROS ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION DE_2019_194 DU 11 DÉCEMBRE 2019**

RESSOURCES HUMAINES

- POINT N°13 RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR DES BESOINS SAISONNIERS OU OCCASIONNELS**
- POINT N°14 MODIFICATION ET APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE**

VIE DES HABITANTS

- POINT N°15 CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE DIVONNE-LES-BAINS ET L'ASSOCIATION AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DIVONNE-LES-BAINS**

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - FONCIER

- POINT N°16 RUE RENÉ VIDART- CESSION À L'EURO SYMBOLIQUE CONSENTIE PAR LES CONSORTS LORENZ AU PROFIT DE LA COMMUNE - PARCELLE CADASTRÉE SECTION H N°987**

COMMANDE PUBLIQUE

- POINT N°17 MISE À JOUR DES TABLEAUX "PROCÉDURES ACHATS" DE LA COMMUNE - MODIFICATION DES SEUILS DES PROCÉDURES**
- POINT N°18 DESSERTE FORESTIÈRE - TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA DESSERTE FORESTIÈRE DE LA CABUSSE - CHOIX DU MAÎTRE-D'OEUVRE**

ADMINISTRATION GENERALE

**POINT N°19 CONVENTION POUR L'ÉVACUATION DES BLESSÉS DU SKI DU BAS DES PISTES VERS LES
CABINETS MÉDICAUX ET HÔPITAUX DE PROXIMITÉ SUR LA STATION MONT-JURA - SITE DE
LA VATTAY**

POINT N°20 CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE ET L'EPIC

POINT N°21 EAU MINÉRALE - DÉCLARATION D'INTÉRÊT PUBLIC

**POINT N°22 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES
DU 9 FÉVRIER 2019.**

La séance est ouverte à 19:02

Nathalie HOULIER a été désignée secrétaire de séance

FINANCES

POINT N°1 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Claude-Emmanuel DUCHEMIN présente le budget primitif 2020 du Budget Principal de la Commune à l'assemblée, par chapitres, fixé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) Dépenses

Chapitre 011	Charges à caractère général	4 695 588.00 €
Chapitre 012	Charges de personnel, frais assimilés	7 019 130.00 €
Chapitre 014	Atténuations de produits	1 998 675.00 €
Chapitre 022	Dépenses imprévues	96 527,00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	754 966.00 €
Chapitre 042	Opérat° ordre transfert entre sections	825 421.00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	4 122 083.00 €
Chapitre 66	Charges financières	593 000.00 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	32 500.00 €
Chapitre 68	Dotations provisions semi-budgétaires	1 000 000.00 €
Total		21 137 890.00 €

2) Recettes

Chapitre 013	Atténuations de charges	67 000.00 €
Chapitre 70	Produits services, domaine et vente div.	946 847.00 €
Chapitre 73	Impôts et taxes	16 763 424.00 €
Chapitre 74	Dotations et participations	3 006 311.00 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	348 808.00 €
Chapitre 76	Produits financiers	500.00 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	5 000.00 €
Total		21 137 890.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

1) Dépenses

Chapitre 041	Opérations patrimoniales	1 300 000.00 €
Chapitre 020	Dépenses imprévues	30 767.00 €
Chapitre 16	Emprunt s et dettes assimilés	1 277 186.00 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	63 400.00 €
Chapitre 204	Subventions d'équipements versées	15 000.00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	215 000.00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	211 258.00 €
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	325 152.00 €
Opération 205	Aménagement Avenue des Thermes	650 000.00 €
Opération 206	Aménagement Rue Mont Mussy	200 000.00 €
Total		4 287 763.00 €

2) Recettes

Chapitre 021	Virement de la sect° de fonctionnement	754 966.00 €
Chapitre 040	Opération ordre transfert entre section	825 421.00 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	1 300 000.00 €
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	705 926.00 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement	701 450.00 €
Total		4 287 763.00 €

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission finances du 7 janvier 2020 ;

Le conseil municipal décide, par 18 voix POUR,
et 1 voix CONTRE : Bertrand AUGUSTIN
et 4 ABSTENTIONS : Jean DI STEFANO, Alain GIROD, Jean-Louis LAURENT, Anne-Valérie SEDILLE

➤ **D'APPROUVER** le budget primitif 2020 tel que présenté ci-dessus.

POINT N°2 BUDGET ANNEXE DU CENTRE CULTUREL ET D'ANIMATIONS - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 (BUDGET ANNEXE HT)

Claude-Emmanuel DUCHEMIN présente le budget primitif 2020 du Centre Culturel et d'Animation à l'assemblée, par chapitres, fixé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) Dépenses

Chapitre 011	Charges à caractère général	494 920.00 €
Chapitre 012	Charges de personnel, frais assimilés	350 000.00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	310 416.00 €
Chapitre 042	Opérat° ordre transfert entre sections	12 515.00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	10.00 €
Chapitre 66	Charges financières	43 155.00 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	1 000.00 €
Total		1 212 016.00 €

2) Recettes

Chapitre 70	Produits services, domaine et vente div.	139 000.00 €
Chapitre 74	Dotations et participations	45 900.00 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	1 027 116.00 €
Total		1 212 016.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

1) Dépenses

Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilés	207 931.00 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	5 000.00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	109 000.00 €
Chapitre 27	Autres Immobilisations financières	1 000.00 €
Total		322 931.00 €

2) Recettes

Chapitre 021	Virement de la sect° de fonctionnement	310 416.00 €
Chapitre 040	Opérat° ordre transfert entre section	12 515.00 €
Total		322 931.00 €

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission finances du 7 janvier 2020 ;

Le conseil municipal décide, par 18 voix POUR,

et 1 voix CONTRE : Bertrand AUGUSTIN

et 4 ABSTENTIONS : Jean DI STEFANO, Alain GIROD, Jean-Louis LAURENT, Anne-Valérie SEDILLE

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2020 tel que présenté ci-dessus.

POINT N°3 BUDGET ANNEXE AMÉNAGEMENT PISCINE/PLAGE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 (BUDGET ANNEXE HT)

Claude-Emmanuel DUCHEMIN présente le budget primitif 2020 « Piscine / Plage » à l'assemblée par chapitres, fixé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) Dépenses

Chapitre 011	Charges à caractère général	768 900.00 €
Chapitre 022	Dépenses imprévues	10 000.00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	139 203.00 €
Chapitre 042	Opérat° ordre transfert entre sections	43 797.00 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	600.00 €
Total		962 500.00 €

2) Recettes

Chapitre 70	Produits services, domaine et vente div.	264 000.00 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	698 500.00 €
Total		962 500.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

1) Dépenses

Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	5 000.00 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	133 000.00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	49 500.00 €
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	500.00 €
Total		188 000.00 €

2) Recettes

Chapitre 165	Dépôts et cautionnement reçus	5 000.00 €
Chapitre 021	Virement de la sect° de fonctionnement	139 203.00 €
Chapitre 040	Opérat° ordre transfert entre section	43 797.00 €
Total		188 000.00 €

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission finances du 7 janvier 2020 ;

Le conseil municipal décide, par 18 voix POUR,
et 1 voix CONTRE : Bertrand AUGUSTIN
et 4 ABSTENTIONS : Jean DI STEFANO, Alain GIROD, Jean-Louis LAURENT, Anne-Valérie SEDILLE

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2020 tel que présenté ci-dessus.

POINT N°4 BUDGET ANNEXE AMÉNAGEMENT DU QUARTIER DE LA GARE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 (BUDGET ANNEXE HT)

Claude-Emmanuel DUCHEMIN présente le budget primitif 2020 « Aménagement du Quartier de la Gare » à l'assemblée, par chapitres, fixé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) Dépenses

Chapitre 011	Charges à caractère général	154 442.00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	498 091.00 €
Chapitre 042	Opérat° ordre transfert entre sections	68 000.00 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	5 500.00 €
Total		726 033.00 €

2) Recettes

Chapitre 70	Produits services, domaine et vente div.	3 000.00 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	723 033.00 €
Total		726 033.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

1) Dépenses

Chapitre 21	Immobilisations corporelles	100 000.00 €
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	466 091.00 €
Total		566 091.00 €

2) Recettes

Chapitre 021	Virement section de fonctionnement	498 091.00 €
Chapitre 040	Opérat° ordre transfert entre section	68 000.00 €
Total		566 091.00 €

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission finances du 7 janvier 2020 ;

Le conseil municipal décide, par 18 voix POUR,

et 1 voix CONTRE : Bertrand AUGUSTIN

et 4 ABSTENTIONS : Jean DI STEFANO, Alain GIROD, Jean-Louis LAURENT, Anne-Valérie SEDILLE

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2020 tel que présenté ci-dessus.

POINT N°5 BUDGET ANNEXE ACTIVITÉS DE LOISIRS ÉQUESTRES ET GOLF DE L'HIPPODROME - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 (BUDGET ANNEXE HT)

Claude-Emmanuel DUCHEMIN présente le budget primitif 2020 d'Activités de loisirs équestres & Golf de l'hippodrome à l'assemblée, par chapitres, fixé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) Dépenses

Chapitre 011	Charges à caractère général	110 129.00 €
Chapitre 042	Opérat° ordre transfert entre sections	73 273.00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	10.00 €
Total		183 412.00 €

2) Recettes

Chapitre 70	Produits services, domaine et vente div.	4 300.00 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	179 112.00 €
Total		183 412.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

1) Dépenses

Chapitre 16	Emprunt s et dettes assimilés	3 000.00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	50 000.00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	20 273.00 €
Total		73 273.00 €

2) Recettes

Chapitre 040	Opérat° ordre transfert entre section	73 273.00 €
Total		73 273.00 €

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission finances du 7 janvier 2020 ;

**Le conseil municipal décide, par 18 voix POUR,
et 1 voix CONTRE : Bertrand AUGUSTIN
et 4 ABSTENTIONS : Jean DI STEFANO, Alain GIROD, Jean-Louis LAURENT, Anne-Valérie SEDILLE**

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2020 tel que présenté ci-dessus

POINT N°6 BUDGET ANNEXE DES BOIS ET FORÊTS - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 (BUDGET ANNEXE HT)

Claude-Emmanuel DUCHEMIN présente le budget primitif 2020 « Bois et Forêts » à l'assemblée, par chapitres, fixé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) Dépenses

Chapitre 011	Charges à caractère général	49 000.00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	45 188.00 €
Chapitre 042	Opération ordre transfert entre sections	450.00 €
Chapitre 65	Autres Charges de gestion courante	610.00 €
Total		95 248.00 €

2) Recettes

Chapitre 70	Produits services, domaine et vente div.	51 0000.00 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	44 248.00 €
Total		95 248.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

1) Dépenses

Chapitre 21	Immobilisations corporelles	16 200.00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	175 934.00 €
Total		192 134.00 €

2) Recettes

Chapitre 13	Subventions d'investissement	146 496.00 €
Chapitre 021	Virement de la sect° de fonctionnement	45 188.00 €
Chapitre 040	Opérat° ordre transfert entre section	450.00 €
Total		192 134.00 €

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission finances du 7 janvier 2020 ;

**Le conseil municipal décide, par 18 voix POUR,
et 1 voix CONTRE : Bertrand AUGUSTIN
et 4 ABSTENTIONS : Jean DI STEFANO, Alain GIROD, Jean-Louis LAURENT, Anne-Valérie SEDILLE**

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2020 tel que présenté ci-dessus.

POINT N°7 BUDGET ANNEXE BAUX ET CONCESSIONS - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 (BUDGET ANNEXE HT)

Claude-Emmanuel DUCHEMIN présente le budget primitif 2020 « Baux et Concessions » à l'assemblée par chapitres, fixé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) Dépenses

Chapitre 011	Charges à caractère général	11 929.00 €
Chapitre 042	Opérat° ordre transfert entre sections	18 409.00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	39 109.00 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	300.00 €
Total		69 747.00 €

2) Recettes

Chapitre 70	Produits services, domaine et vente div.	2 100.00 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	67 647.00 €
Total		69 747.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

1) Dépenses

Chapitre 21	Immobilisations corporelles	18 409.00 €
Total		18 409.00 €

2) Recettes

Chapitre 040	Opérat° ordre transfert entre section	18 409.00 €
Total		18 409.00 €

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission finances du 7 janvier 2020 ;

**Le conseil municipal décide, par 18 voix POUR,
et 1 voix CONTRE : Bertrand AUGUSTIN
et 4 ABSTENTIONS : Jean DI STEFANO, Alain GIROD, Jean-Louis LAURENT, Anne-Valérie SEDILLE**

➤ **D'APPROUVER** le budget primitif 2020 tel que présenté ci-dessus.

POINT N°8 BUDGET ANNEXE EAU MINÉRALE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 (BUDGET ANNEXE HT)

Claude-Emmanuel DUCHEMIN présente le budget primitif 2020 « Eau Minérale de Divonne » à l'assemblée, par chapitres, fixé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) Dépenses

Chapitre 011	Charges à caractère général	9 990.00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	7 612.00 €
Chapitre 042	Op. Ordre de transfert section	6 207.00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	10.00 €
Total		23 819.00 €

2) Recettes

Chapitre 77	Produits exceptionnels	10 000.00 €
Chapitre 042	Op. Ordre de transfert section	13 819.00 €
Total		23 819.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

1) Dépenses

Chapitre 40	Op. Ordre de transfert section	13 819.00 €
Total		13 819.00 €

2) Recettes

Chapitre 021	Virement section fonctionnement	7 612.00 €
Chapitre 40	Op. Ordre de transfert section	6 207.00 €
Total		13 819.00 €

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission finances du 7 janvier 2020 ;

**Le conseil municipal décide, par 18 voix POUR,
et 1 voix CONTRE : Bertrand AUGUSTIN
et 4 ABSTENTIONS : Jean DI STEFANO, Alain GIROD, Jean-Louis LAURENT, Anne-Valérie SEDILLE**

- **D' APPROUVER** le budget primitif 2020 tel que présenté ci-dessus.

POINT N°9 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020

Claude-Emmanuel DUCHEMIN rappelle à l'assemblée que le conseil municipal conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et du code des impôts, doit procéder annuellement au vote des taux d'imposition.

Pour l'exercice budgétaire 2020 et conformément à la tenue du débat d'orientation budgétaire, il est proposé de voter les taux d'imposition suivants :

- Taxe d'habitation (TH) : 16.11 %
- Taxe foncier bâti (TFB) : 14.42 %
- Taxe foncier non bâti (TFNB) : 94.28 %

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code des impôts et notamment les articles 1379 et suivants, 1407 et suivants et 1636B sexties relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;
- VU le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 11 décembre 2019 ;
- VU l'avis de la commission des finances du 7 janvier 2020 ;

- CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour l'année 2020 ;

**Le conseil municipal décide, par 20 voix POUR,
et 3 ABSTENTIONS : Bertrand AUGUSTIN, Jean DI STEFANO, Anne-Valérie
SEDILLE**

- **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2020 comme suit :

- Taxe d'habitation (TH) : 16.11 %
- Taxe foncier bâti (TFB) : 14.42 %
- Taxe foncier non bâti (TFNB) : 94.28 %

POINT N°10 SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX ASSOCIATIONS POUR 2020

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la liste des subventions de fonctionnement versées aux associations figurant dans l'état annexé au budget primitif 2020 du Budget Principal.

Monsieur le Maire informe également que l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, précise que l'attribution de subventions qui sont assorties de conditions d'octroi doit faire l'objet d'une délibération distincte du vote du budget.

Ont été prévues au budget primitif 2020, les subventions suivantes :

Union Sportive Divonnaise.....	99 500 €
Amicale du Personnel communal.....	50 000 €
Ecole Jeanne d'Arc (OGE)C)	6 300 €
Ecole St Etienne (OGE)C).....	101 700 €
Maison de la Musique	65 000 €
Arpadi.....	3 000 €

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission des finances du 7 janvier 2020 ;
- CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir la vie associative.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** l'attribution des subventions figurant au tableau joint (article 6574 du Budget principal 2020), étant précisé que les subventions d'un montant supérieur à 23 000€ font l'objet d'une convention.

POINT N°11 SUBVENTIONS AU BUDGET ANNEXE DE L'EAU MINÉRALE

~~Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 6 juin 2016 le conseil municipal a créé un budget annexe de « Eau minérale ».~~

La Direction Générale des Finances Publiques ainsi que les services de la préfecture ont indiqué que la nomenclature applicable à ce budget relevait de la M4 considérant que cette activité était un service public industriel et commercial (SPIC). En application des articles L.224-1 et L.224-2 du CGCT les SPIC sont soumis au principe de l'équilibre financier.

Le budget primitif 2020 annexe de l'eau minérale prévoit les dépenses suivantes :

- section d'exploitation : dépenses liées à l'ensemble des formalités nécessaires à l'extension de la protection de la marque, des frais liés à protection et sécurisation du site ;
- Consécutivement à la décision de la commune concernant le contrat de l'eau, ce budget aura vocation à disparaître. Les crédits à hauteur de 10 000 € permettront de solder les dépenses en cours. Les dépenses liées à l'entretien, la protection et la sécurisation du site des sources seront réintégrées dans le budget principal.

L'article L. 224-2 du CGCT interdit aux collectivités de rattachement de prendre en charge dans leur budget propre, des dépenses au titre des services gérés en SPIC. Toutefois, le deuxième alinéa prévoit trois dérogations à ce strict principe de l'équilibre. Ainsi, la collectivité de rattachement peut décider une prise en charge des dépenses du SPIC par son budget général:

- Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes de fonctionnement ;
- Lorsqu'après la période de réglementation des prix la suppression de toute prise en charge par le budget général aurait pour conséquence une hausse excessive des prix ;
- Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissement qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

C'est au vu de ce dernier point que le budget principal de la commune peut par dérogation équilibrer le budget annexe "Eau Minérale".

Il est donc proposé de verser au budget annexe de l'eau minérale une subvention destinée à financer les dépenses prévues en section d'exploitation permettant ainsi de l'équilibrer. Cette subvention a un caractère exceptionnel et ne saurait être pérennisée.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le budget annexe de l'eau minérale tenu sous la nomenclature M4 ;
- VU l'article L.224-2 du CGCT ;
- VU l'avis de la commission des finances du 7 janvier 2020 ;
- CONSIDÉRANT la nécessité d'équilibrer le budget annexe de l'eau minérale;

Le conseil municipal décide, par 22 voix POUR,

et 1 voix CONTRE : Bertrand AUGUSTIN

- **1°) D'APPROUVER** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 € pour la section d'exploitation du budget annexe eau minérale ;
- **3°) DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget principal 2020.

POINT N°12 GARANTIE D'EMPRUNT - PROGRAMME D'ACQUISITION EN VEFA DE 1 LOGEMENT COLLECTIF PLS - 179 AVENUE DE LA GRANDE CHAMPAGNE - MONTANT TOTAL DES PRÊTS 115 000 EUROS ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION DE_2019_194 DU 11 DÉCEMBRE 2019

Monsieur le Maire informe l'assemblée que DYNACITÉ OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN sollicite la commune pour obtenir sa garantie financière pour un emprunt constitué de cinq lignes de prêt, d'un montant total de 115 000 €, à hauteur de 100%, à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et Consignations en vue d'acquérir dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) un logement, 179 avenue de la Grande Champagne à Divonne-les-Bains.

- VU les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'article 2298 du Code civil ;
- VU l'avis de la commission finances du 7 janvier 2020 ;
- VU la demande de DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN ;
- VU le contrat de Prêt n° 103248 en annexe signé entre DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN et la Caisse des dépôts et consignations ;
- CONSIDÉRANT la volonté de promouvoir le logement social dans la commune ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER LES ARTICLES SUIVANTS :**
- **Article 1 :** La commune accorde sa garantie solidaire à DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN pour le remboursement de la somme de 115 000 €, représentant 100 % d'une ligne de prêt CPLS (Complémentaire au PLS 2018), deux lignes de prêt PLS (Prêt Locatif Social), d'une ligne de prêt PHB (Prêt Haut de Bilan Bonifié de deuxième génération) et d'une ligne de prêt BOOSTER à contracter auprès de Caisse des dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'opération comportant au total 5 logements.

- **Article 2 :** Les caractéristiques des cinq lignes de prêt consentis sont les suivantes :

CPLS (complémentaire au PLS 2018):

- Montant : 24 200 €
- Durée totale : 40 ans
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,01 %.
- Profil d'amortissement : Echéances prioritaire (intérêts différés).
- Modalité de révision : Double révisabilité (DR)
- Taux annuel de progressivité des échéances: - 0,5 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A.

PLS destiné au foncier :

- Montant : 44 600 €
- Durée totale : 60 ans

- Périodicité des échéances : Annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,42 %.
- Profil d'amortissement : Echéances prioritaire (intérêts différés).
- Modalité de révision : Double révisabilité (DR)
- Taux annuel de progressivité des échéances: - 0,5 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A.

PLS destiné au bâti :

- Montant : 30 200 €
- Durée totale : 40 ans
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,01 %.
- Profil d'amortissement : Echéances prioritaire (intérêts différés).
- Modalité de révision : Double révisabilité (DR)
- Taux annuel de progressivité des échéances: - 0,50 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A.

PHB :

- Montant : 9 000 €
- Durée totale : 40 ans
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Période 1 → Taux Fixe : 0 %
- Durée / Différé total amortissement : 20 ans / 20 ans
- Période 2 → Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %.
- Profil d'amortissement : Amortissement prioritaire
- Modalité de révision : Simple Révisabilité (SR)
- Taux annuel de progressivité de l'amortissement : 0 %

BOOSTER :

- Montant : 7 000 €
- Durée totale : 50 ans
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Période 1 → Taux Fixe : 1,01 %
- Durée / Différé total amortissement : 20 ans / 30 ans
- Période 2 → Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %.
- Profil d'amortissement : Amortissement prioritaire
- Modalité de révision : Simple Révisabilité (SR)
- Taux annuel de progressivité de l'amortissement : 0 %

- **Article 3 :** La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **Article 4 :** Le conseil s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

RESSOURCES HUMAINES

POINT N°13 RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR DES BESOINS SAISONNIERS OU OCCASIONNELS

Monsieur le Maire indique que chaque année, pour faire face à une surcharge de travail durant les mois d'été et pour permettre le fonctionnement de certains services, la commune a recours à des emplois saisonniers.

Pour ces emplois saisonniers ou occasionnels, une délibération du conseil municipal est nécessaire afin d'autoriser monsieur le Maire à procéder aux recrutements.

Le conseil municipal est donc amené à se prononcer sur le tableau ci-dessous indiquant le nombre d'emplois saisonniers maximum à prévoir pour l'année 2020.

Service	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Total
Floral	2	2	2	3	3	2	0	14
Voirie	0	1	1	1	1	1	1	6
Bâtiment	0	0	0	0	0	0	0	0
Hippodrome	1	2	2	1	0	0	0	6
Total Général								26

- VU la Loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

- VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale, en particulier l'article 3 qui prévoit de façon limitative les cas dans lesquels il est possible de pourvoir un emploi par un agent contractuel ;

- CONSIDERANT le besoin de recruter des agents saisonniers pour faire face à une surcharge de travail dans certains services ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter des agents non titulaires pour faire face à des besoins saisonniers ou occasionnels ;
- **D'APPROUVER** le tableau présenté par monsieur le Maire, indiquant le nombre maximum d'emplois saisonniers à prévoir pour l'année 2020 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder aux déclarations de vacance d'emploi.

POINT N°14 MODIFICATION ET APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire indique que chaque collectivité territoriale doit tenir un tableau des effectifs.

Le tableau de la commune nécessite une réactualisation pour tenir compte des mouvements de l'année au titre des avancements de grade et de la promotion interne, des recrutements en cours et pour pourvoir les postes vacants.

Il est demandé à l'assemblée d'approuver le tableau des effectifs de la collectivité tel que joint en annexe et de permettre le recrutement d'agents contractuels sur des postes non pourvus immédiatement par des agents titulaires.

- VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 - VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
 - VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune depuis le 1^{er} janvier 2020 ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'ADOPTER** le tableau des effectifs tel que présenté ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter des agents non titulaires dans des emplois permanents qui ne peuvent être immédiatement pourvus dans les conditions réglementaires.

VIE DES HABITANTS

POINT N°15 CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE DIVONNE-LES-BAINS ET L'ASSOCIATION AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DIVONNE-LES-BAINS

Laurence BECCARELLI informe l'assemblée que depuis plusieurs années, la commune participe financièrement, sous forme de subvention, au financement des actions de l'Amicale du Personnel Communal et du Centre Communal d'Action Sociale.

A titre indicatif, l'Amicale du Personnel Communal et du CCAS a prioritairement affecté la subvention 2019 aux opérations suivantes :

- aide aux vacances :.....	9 060,00 €
- chèques vacances :.....	18 097,50 €
- prime des retraités :.....	17 194,34 €
- prime de rentrée scolaire :.....	3 837,32 €
- départ à la retraite (4) :.....	1 810,84 €

Il est précisé que les autres manifestations de l'Amicale du Personnel Communal et du CCAS (arbre de Noël, bons d'achats, voyages, tarifs réduits...) sont organisées avec les fonds propres de l'association.

La convention qui lie la commune à l'Amicale du Personnel Communal et du CCAS arrive à échéance le 31 décembre 2019 et doit donc faire l'objet d'un renouvellement pour l'année 2020.

Il est précisé que les dispositions principales de la convention seront inchangées :

- montant de la subvention déterminé chaque année selon la règle de l'annualité budgétaire en fonction du budget prévisionnel présenté par l'association ;
- demande de subvention déposée avant le 15 octobre de l'année précédente ;
- présentation des comptes avant le 30 juin de l'année suivante ;
- modalités de versement fixées à :
 - un tiers le 1^{er} mars ;
 - un tiers le 1^{er} mai ;
 - un tiers le 1^{er} septembre.

Il est rappelé qu'à l'occasion du vote du budget primitif, une subvention de 50 000 € à l'association Amicale du Personnel Communal et du Centre Communal d'Action Sociale a été votée.

Il sera demandé au conseil municipal de procéder au renouvellement de ladite convention.

- VU la convention annexée en pièce jointe ;
- VU l'avis de la commission associations sports du 23 octobre 2019 ;

- CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de soutenir les actions de l'Amicale du Personnel Communal et du CCAS ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** la convention qui lie la commune de Divonne-les-Bains à l'association Amicale du Personnel Communal et du CCAS valable pour l'année 2020 telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** monsieur le maire à signer ladite convention ;

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - FONCIER

POINT N°16 RUE RENÉ VIDART- CESSION À L'EURO SYMBOLIQUE CONSENTIE PAR LES CONSORTS LORENZ AU PROFIT DE LA COMMUNE - PARCELLE CADASTRÉE SECTION H N°987

Monsieur le Maire indique que lors de la constitution du lotissement sis à Champ Plat en 1982, il avait été convenu dans le règlement que les deux parcelles en bordure de la rue René Vidart soient rétrocédées à la commune.

Une de ces parcelles appartient à la famille LORENZ qui a souhaité régulariser cet alignement en cédant à la commune le terrain cadastré section H n°987 à l'euro symbolique. Cette emprise de 30 m² est déjà en nature d'accotement.

La promesse n'est assortie d'aucune contrepartie particulière et ne donnera lieu à aucun travaux compensatoires.

Il est rappelé que s'agissant d'une demande initiale de la commune, les frais d'acte seront supportés par la ville.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de l'urbanisme ;
- VU le Code général des impôts et notamment son article 1042 ;
- VU l'avis de la commission aménagement du territoire du 9 décembre 2019 ;
- VU le plan joint ;
- VU la promesse de cession signée par les consorts LORENZ le 10 décembre 2019 ;

- CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de régulariser le cadastre au droit de ce lotissement tel que convenu dans le règlement en 1982 dans la perspective d'un aménagement futur de la Rue René VIDART.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'ACCEPTER** la cession à l'euro symbolique par les consorts LORENZ de la parcelle cadastrée section H n°987 sise Champ plat d'une surface de 30 m² ;
- **D'ACCEPTER** le paiement de tous les frais droits et émoluments relatifs à cette cession par la commune ;
- **DE PRÉCISER** que cette parcelle est destinée à intégrer le domaine public communal ;
- **DE PRÉCISER** que cette opération ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor Public conformément aux dispositions de l'article 1042 du Code général des impôts ;

- **DE PRÉCISER** qu'en vue du calcul du salaire du conservateur des hypothèques, le minimum de perception sera retenu ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la promesse, l'acte authentique à venir ainsi que toutes pièces nécessaires à cette mutation.

COMMANDE PUBLIQUE

POINT N°17 MISE À JOUR DES TABLEAUX "PROCÉDURES ACHATS" DE LA COMMUNE - MODIFICATION DES SEUILS DES PROCÉDURES

Serge BAYET rappelle à l'assemblée que par délibération du 3 mai 2018, le conseil municipal avait approuvé les recommandations adoptées pour les procédures de commandes et de consultation de la mairie.

La valeur des seuils de passation étant actualisée par la commission européenne pour intégrer les fluctuations des cours monétaires, des nouveaux seuils ont été publiés au Journal Officiel de l'Union Européenne le 31 octobre 2019 et sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2020.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, les nouveaux seuils sont donc passés de :

- 221 000 euros HT à 214 000 euros HT pour les marchés de fournitures et services des collectivités territoriales ;
- 5 548 000 euros HT à 5 350 000 euros HT pour les marchés de travaux et pour les contrats de concession.

Il est également précisé que le seuil de dispense de procédure de passation de marché public passe de 25 000 euros HT à 40 000 euros HT ;

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les nouvelles modifications apportées aux tableaux de recommandations pour les procédures d'achats joints à la présente délibération, concernant les marchés de fournitures et services, travaux et maîtrise d'œuvre.

- VU les règlements délégués de la commission européenne fixant les seuils des procédures formalisées applicables aux marchés publics et contrats de concession, publiés au JOUE le 31 octobre 2019,

- VU le Décret publié au Journal Officiel du 13 décembre 2019 (NOR : ECOM1923341D) ;

- VU le Code de la Commande Publique ;

- CONSIDERANT la nécessité de modifier les tableaux de procédures.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** les tableaux concernant les procédures de commandes pour les travaux, fournitures et services et prestations intellectuelles ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

POINT N°18 DESSERTE FORESTIÈRE - TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA DESSERTE FORESTIÈRE DE LA CABUSSE - CHOIX DU MAÎTRE-D'OEUVRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 11 avril 2019, le conseil municipal a approuvé le projet de travaux d'amélioration de la desserte forestière de la Cabusse.

Ces travaux comprennent :

- la création de piste forestière sur une longueur totale de 4 200 ml ;
- la création d'une route forestière sur une longueur totale de 1 700 ml ;
- la création de places de retournement et de dépôt sur 3 200 m² ;
- l'empierrement et la pose de géotextile.

Il est précisé que le montant prévisionnel des travaux est de 153 500 euros HT et que ceux-ci sont susceptibles d'être subventionnés par l'État et l'Europe à hauteur de 80 %.

Afin de procéder à la réalisation de ces travaux, la commune a souhaité s'associer les compétences d'un bureau spécialisé afin de lui confier une mission de maîtrise d'œuvre comprenant notamment la rédaction du dossier de consultation des entreprises, l'analyse et l'élaboration du rapport d'analyse des offres, le suivi du chantier, suivi administratif et financier y compris des subventions, la réception du chantier.

Une consultation de type procédure adaptée a donc été lancée le 15 novembre 2019.

Après réception et examen de l'unique offre reçue, la commission réunie le 18 décembre 2019, s'est prononcée en faveur de l'offre de l'ONF pour un montant 22 600 euros HT ;

Il sera demandé au conseil municipal de se prononcer sur le choix de l'ONF.

- VU le Code de la commande publique ;
- VU l'avis de la commission travaux du 5 mars 2019 et du 14 janvier 2020 ;
- VU l'avis favorable de la commission MAPA du 18 décembre 2019 ;
- CONSIDERANT la volonté de la commune d'améliorer la desserte forestière du massif de la Cabusse.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** le choix de l'ONF pour la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'amélioration de la desserte forestière de la Cabusse ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter auprès des différents organismes, toute subvention qui pourrait être allouée pour ce projet ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ADMINISTRATION GENERALE

POINT N°19 CONVENTION POUR L'ÉVACUATION DES BLESSÉS DU SKI DU BAS DES PISTES VERS LES CABINETS MÉDICAUX ET HÔPITAUX DE PROXIMITÉ SUR LA STATION MONT-JURA - SITE DE LA VATTAY

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Syndicat Mixte des Monts Jura (SMMJ) assure les secours des blessés pour le compte des communes de Lélex, Crozet, Divonne-les-Bains, Mijoux et Chézery sur la station de ski Monts-Jura – site de La Vattay, du lieu de l'accident jusqu'au bas des pistes.

En vertu des articles L. 2211-1, L. 2212-2, L. 2215-1 du Code général des collectivités territoriales, la commune a obligation de mettre en œuvre l'évacuation des blessés du ski du bas des pistes vers les cabinets médicaux et hôpitaux de proximité.

Considérant que la convention signée avec la société « Ambulances des 4 villages » arrive à son terme, et qu'il est nécessaire de conventionner une société d'ambulances privées pour assurer l'évacuation des accidentés du ski ;

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la proposition de la nouvelle convention émanant de la société « Ambulances des 4 Villages » dont l'objet porte sur l'évacuation des accidentés du ski sur le domaine skiable de la commune de Divonne-les-Bains depuis le bas des pistes jusqu'aux cabinets médicaux ou hôpitaux de proximité.

- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-2, L. 2215-1 ;
- VU la Loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- VU l'obligation faite à la commune de mettre en œuvre l'évacuation des blessés du ski du bas des pistes vers les cabinets médicaux et hôpitaux de proximité ;

- CONSIDÉRANT que la convention signée avec la société « Ambulances des 4 villages » est arrivée à son terme, et qu'il est nécessaire de conventionner une société d'ambulances privées pour assurer l'évacuation des accidentés du ski ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **APPROUVE** la convention ci-jointe relative à l'évacuation par ambulance des blessés sur le domaine de ski nordique depuis le bas des pistes jusqu'aux cabinets médicaux ou hôpitaux de proximité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer, ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

POINT N°20 CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE ET L'EPIC

Véronique BAUDE informe l'assemblée que par délibération du 18 septembre 2018, le conseil municipal a décidé la transformation de l'Office de Tourisme associatif en Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC). Cette forme juridique s'avère en effet plus adaptée aux nouveaux enjeux.

L'affectation à cette nouvelle structure de moyens matériels et financiers pour assurer son fonctionnement est subordonnée à la signature d'une convention d'objectifs détaillant les missions confiées et les attentes de la collectivité.

Pour l'année 2020, il est proposé, au regard de la proximité des échéances électorales, l'étude de positionnement touristique, de reprendre la convention pour une durée de 1 an.

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code du tourisme ;
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU l'ordonnance n°2004-1391 du 20 décembre 2004 modifiée ;
- VU la convention d'objectifs du 7 décembre 2015 signée entre la commune et l'Office de Tourisme ;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 17 juin 2019 ;
- VU l'avis de la Commission Tourisme-Communication du 18 décembre 2019 ;

- CONSIDÉRANT la nécessité de définir les missions confiées à l'EPIC ainsi que d'organiser l'affectation de moyens matériels et financiers par la commune ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'AUTORISER** la convention d'objectifs annexée à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention.

POINT N°21 EAU MINÉRALE - DÉCLARATION D'INTÉRÊT PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'eau minérale de Divonne-les-Bains est exploitée depuis de nombreuses années pour les soins dispensés aux Thermes dans le cadre des cures thermales, indépendamment du projet d'embouteillage et de commercialisation de l'eau.

La ressource en eau minérale est abondante – comme l'ont montré les différentes études menées ces dernières années – mais elle est potentiellement vulnérable aux risques découlant des activités humaines (agriculture, constructions, géothermie, ...).

En effet un aquifère d'eau minérale naturelle ne se limite pas nécessairement aux strictes limites communales au sein desquelles le maire peut prendre des mesures de protection contraignantes. Il peut également s'étendre dans le sous-sol d'autres communes qui peuvent ignorer sa présence et donc ne pas avoir pris de mesures spécifiques de protection. Seul le préfet a compétence pour édicter des règles sur les communes limitrophes en déclarant d'intérêt public la ressource en eau et en assignant à la ressource un périmètre de protection.

Il s'agit du plus haut niveau réglementaire de protection d'une ressource en eau minérale, dont l'origine remonte à Napoléon III. De ce fait, la Déclaration d'Intérêt public est une procédure rare et longue, associant les acteurs du territoire à un niveau supra-communal et reposant sur une démarche scientifique contradictoire.

En avril 2017, la société ANTEA s'est vu confier une mission d'assistance de la commune pour la réalisation du dossier de DIP et pour le suivi de la procédure.

Sur la base des propositions formulées et des études réalisées, il convient maintenant d'arrêter les périmètres ainsi que les servitudes qui leur seront associées, puis de déposer le dossier.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil de missionner le Groupe de Travail Eau minérale pour finaliser ce dossier avec le soutien des services et de la société ANTEA, et de l'autoriser à le déposer auprès des services de l'Etat (Agence Régionale de Santé).

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la santé publique, et notamment ses articles R. 1322-17 et suivants,
- VU l'arrêté conjoint du ministre des solidarités et de la santé et du ministre de l'agriculture et de l'alimentation en date du 30 octobre 2017 ajoutant l'orientation « rhumatologie » aux orientations thérapeutiques de l'établissement thermal de Divonne-les-Bains,
- VU l'arrêté du préfet de région en date du 29 juin 2018 renouvelant l'autorisation de prélèvement d'eau minérale et thermale,
- VU la décision du maire en date du 27 avril 2017, confiant à la société ANTEA une mission d'assistance au maître d'ouvrage pour la constitution et le dépôt d'un dossier de Déclaration d'Intérêt Public de la ressource en eau minérale naturelle,
- CONSIDÉRANT que la Déclaration d'Intérêt Public et d'assignation d'un périmètre de protection de la ressource constitue le plus haut niveau de protection pour une eau minérale naturelle,
- CONSIDÉRANT que l'utilisation actuelle de l'eau minérale au titre des cures thermales ainsi que ses caractéristiques physico-chimiques exceptionnelles imposent de protéger la ressource grâce à une meilleure identification du périmètre de son aquifère et l'édiction de mesures à un niveau supra-communal,

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **DE MISSIONNER** le Groupe de Travail municipal « Eau Minérale » pour prendre connaissance du dossier de DIP préparé par la société ANTEA, notamment en ce qui concerne les périmètre (niveau parcellaire) et les servitudes associées, et proposer au maire le cas échéant les amendements qui lui paraîtront utiles,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à enclencher au nom de la commune la procédure de Déclaration d'Intérêt Public de la ressource en eau minérale et de déposer le dossier correspondant auprès des services de l'État ainsi que tout document qui sera ultérieurement requis.

POINT N°22 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU 9 FÉVRIER 2019.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rendra compte des décisions prises en application de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal par délibération n° DE_2019_023 du 9 février 2019.

1. Signature le 9 septembre 2019 de la décision n°DEC_2019_329 concernant une convention d'accueil d'une exposition entre la Mairie de Divonne les Bains et la Fondation pour Genève.

2. Signature le 19 novembre 2019 de la décision n° DEC_2019_403 concernant un contrat projection publique non commerciale – Ferdinand

3. Signature le 25 novembre 2019 de la décision n°DEC_2019_413 concernant une convention de mise à disposition d'un local entre la commune et le LE SDIS

4. Signature le 25 novembre 2019 de la décision n°DEC_2019_414 concernant contrat de location à usage d'habitation principale - Consenté à titre exceptionnel et transitoire - Bernard BÔLE - Avenant n° 1

5. Signature le 27 novembre 2019 de la décision n°DEC_2019_415 concernant une convention de partenariat entre la compagnie Les Décintres (en costume) et la mairie de Divonne-les-Bains concernant l'organisation des options facultatives théâtre du lycée de Ferney-Voltaire

6. Signature le 27 novembre 2019 de la décision n°DEC_2019_416 concernant une convention de mise à disposition de la Fruitière de Vézenex à titre gratuit au profit de l'association Dragon Boat Divonne les Bains

7. Signature le 27 novembre 2019 de la décision n°DEC_2019_417 concernant un contrat de location de boxes à chevaux - novembre à décembre 2019 - WEISS Mario - ANNULE ET REMPLACE

8. Signature le 27 novembre 2019 de la décision n°DEC_2019_418 concernant une convention de partenariat entre le Pays de Gex Agglo et la commune-Relais Assistants Maternels de Divonne-Les-Bains.

9. Signature le 28 novembre 2019 de la décision n°DEC_2019_427 concernant un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre la Cie CHATHA et la mairie de Divonne-les-Bains - spectacle Vu

10. Signature le 3 décembre 2019 de la décision n°DEC_2019_428 concernant un contrat de location à usage d'habitation principale consenti à titre exceptionnel et transitoire – Clara BLONDEAU - Du 01/01/2020 au 30/06/2020.

11. Signature le 3 décembre 2019 de la décision n°DEC_2019_429 concernant un contrat d'assurance SMACL - Avenant n° 003 - Dommages aux biens - Mise à jour superficie assurée - Année 2020

12. Signature le 9 décembre 2019 de la décision n°DEC_2019_431 concernant une convention de formation professionnelle continue pour un atelier du marketing pour les stations thermales - Centre Auvergne Rhône Alpes tourisme (Trajectoires Tourisme).

13. Signature le 9 décembre 2019 de la décision n°DEC_2019_432 concernant l'achat de pièces et d'équipements pour l'entretien de l'arrosage automatique - Société COSEEC

14. Signature le 9 décembre 2019 de la décision n°DEC_2019_433 concernant la fourniture et pose d'une porte automatique à la maison de santé - Société MTM.

15. Signature le 9 décembre 2019 de la décision n°DEC_2019_434 concernant un contrat de location de boxes à chevaux - novembre à décembre 2019 - FAVRE Patricia - ANNULE ET REMPLACE
16. Signature le 9 décembre 2019 de la décision n°DEC_2019_435 concernant le désamiantage de la douane de Crassy avant démolition du bâtiment - Société RHONE DEPOLLUTION
17. Signature le 9 décembre 2019 de la décision n°DEC_2019_436 concernant la réparation de la balayeuse aspiratrice de trottoir - Société TENNANT.
18. Signature le 9 décembre 2019 de la décision n°DEC_2019_437 concernant un contrat d'entretien des centrales de désinfection, pour les restaurants scolaires - Société ADELYA/ALPHA VALLET.
19. Signature le 9 décembre 2019 de la décision n°DEC_2019_438 concernant un contrat de location de boxes à chevaux - novembre à décembre 2019 - WEISS Mario - Modificatif n°1
20. Signature le 10 décembre 2019 de la décision n°DEC_2019_439 concernant un projet de sécurisation du secteur Route de GEX - Société ALP COM.
21. Signature le 11 décembre 2019 de la décision n°DEC_2019_440 concernant un contrat d'assurances SMACL – Avenant n° 003 – Flotte automobile
22. Signature le 11 décembre 2019 de la décision n°DEC_2019_441 concernant une convention de concession temporaire et précaire du local 23 à la poste - Isabelle COLOMBOTTO - Du 1er janvier au 30 juin 2020
23. Signature le 11 décembre 2019 de la décision n°DEC_2019_442 concernant une convention de concession temporaire et précaire du local 23 à la poste - Jany BEDOGNI - Du 1er janvier au 30 juin 2020
24. Signature le 11 décembre 2019 de la décision n°DEC_2019_443 concernant un contrat de location à usage d'habitation principale consenti à titre exceptionnel et transitoire – Angéline RENAUT - Du 1er Janvier au 31 Décembre 2020
25. Signature le 11 décembre 2019 de la décision n°DEC_2019_444 concernant un contrat de location à usage d'habitation principale - Consentit à titre exceptionnel et transitoire – Alain CUSIN - Du 1er janvier au 31 Décembre 2020
26. Signature le 11 décembre 2019 de la décision n°DEC_2019_445 concernant un contrat de location à usage d'habitation principale consenti à titre exceptionnel et transitoire - Sandrine Georg - Du 1er janvier au 31 Décembre 2020
27. Signature le 11 décembre 2019 de la décision n°DEC_2019_446 concernant un contrat de location à usage d'habitation principal consenti à titre exceptionnel et transitoire – Serge TRIONFINI - Du 1er janvier au 31 décembre 2020
28. Signature le 16 décembre 2019 de la décision n°DEC_2019_447 concernant une convention de mise à disposition de locaux et de matériel au profit de l'association Divonne Bridge Club
29. Signature le 16 décembre 2019 de la décision n°DEC_2019_448 concernant une convention de mise à disposition de locaux et de matériel à titre gratuit au profit de l'association Divonne Running
30. Signature le 16 décembre 2019 de la décision n°DEC_2019_449 concernant une convention d'occupation du domaine public - Blackfrogs Volleyball

31. Signature le 17 décembre 2019 de la décision n°DEC_2019_450 concernant un contrat de location de boxes à chevaux - novembre 2019 - EBERLE Beat - ANNULE ET REMPLACE

32. Signature le 17 décembre 2019 de la décision n°DEC_2019_451 concernant une convention de concession temporaire et précaire d'un local -Local Avenue Anthonioz - Bertrand AUGUSTIN - Année 2020

33. Signature le 17 décembre 2019 de la décision n°DEC_2019_452 concernant une onvention de mise à disposition de locaux et de matériel à titre gratuit au profit de l'association Kung Fu Shaolin Divonne

34. Signature le 17 décembre 2019 de la décision n°DEC_2019_453 concernant un contrat de cession en coproduction entre la Cie 32 novembre et la mairie de Divonne-les-Bains - spectacle A VUE. Magie performative

35. Signature le 19 décembre 2019 de la décision n°DEC_2019_454 concernant une réparation VMC local Loisirs et Cultures (LEC) - Société SPIE

36. Signature le 20 décembre 2019 de la décision n°DEC_2019_455 concernant un contrat Affranchigo liberté pour l'envoi de plis a destination des habitants de la commune de Divonne les Bains - LA POSTE.

37. Signature le 20 décembre 2019 de la décision n°DEC_2019_456 concernant un contrat de cession de droits de représentation entre la compagnie les Décintrés (en costume) et la mairie de Divonne-les-Bains - spectacle Paule

38. Signature le 20 décembre 2019 de la décision n°DEC_2019_457 concernant une convention de partenariat entre la Mairie de Divonne-les-Bains et la Mairie de Ferney-Voltaire - Spectacle Is there life on Mars.

39. Signature le 20 décembre 2019 de la décision n°DEC_2019_458 concernant l'acquisition de véhicule pour les services municipaux - Lot 1 Véhicule fourgon utilitaire pour le service voirie - société CITROËN GINOT GEX - Lot 2 Véhicule utilitaire polyvalent pour le service Parcs et Jardins société GARRY BRESSE MOTEURS.

40. Signature le 20 décembre 2019 de la décision n°DEC_2019_459 concernant un contrat de cession de droits de représentation entre l'organisation Pascal Legros et la mairie de Divonne-les-Bains - spectacle Pourquoi ?

41. Signature le 20 décembre 2019 de la décision n°DEC_2019_460 concernant un contrat dommage ouvrage pour la maison de la santé - Cabinet AXA.

42. Signature le 20 décembre 2019 de la décision n°DEC_2019_461 concernant la création ouverture, fourniture et pose d'une porte local annexe poste bâtiment consignes - Société l'ATELIER MÉTALLERIE BEYRAND - SADEMO - SCHILLINGER.

43. Signature le 20 décembre 2019 de la décision n°DEC_2019_462 concernant un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle entre Château Rouge et la mairie de Divonne-les-Bains - Concert de Jazz on the water

44. Signature le 24 décembre 2019 de la décision n°DEC_2019_463 concernant l'extension logiciel CONCERTO pour la délégation de service public, gestion et exploitation des accueils de loisirs et d'activités jeunesse - Société ARPEGE.

- VU l'article L.2122-23 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération n°DE_2019-023 du 2 février 2019 ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs citée ci-dessus.

COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

a) Affaires sociales, solidarité, logements - Sandrine STEPHAN
Pas de commission tenue

b) Gestion et valorisation des déchets - Serge BAYET
Prochaine commission le 21 janvier 2020

c) Finances - Claude-Emmanuel DUCHEMIN
Pas de commission tenue

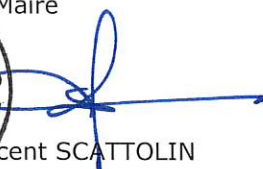
d) Développement durable - Véronique BAUDE
Pas de commission tenue

e) Affaires culturelles - Pascale ROCHARD
Pas de commission tenue

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 32

Informations diverses :

Le prochain conseil municipal se tiendra le jeudi 20 février 2020 à 19 h 00.

Le Maire

Vincent SCATTOLIN

The image shows the official seal of the Municipality of Divonne-les-Bains, which is circular and contains a coat of arms. To the right of the seal is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Vincent SCATTOLIN'. The text 'Le Maire' is printed above the signature, and 'Vincent SCATTOLIN' is printed below it.

Affiché le

Retiré le

